



# Procès-verbal du Conseil municipal de BALDERSHEIM

## Séance du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 30 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER (arrivée au point n° 4), M. Patrick RIETZ, Mme Ginette KITTLER, M. Daniel SCHNEIDER, Mme Sylvie SIFFERLEN (Adjoints) et Mme Sybille GAERTNER, M. Alain MATHIEU, M. Gilbert BRUDER, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Thierry LANDWERLIN, M. Pascal GRANDCLAUDON, M. Philippe HECTOR, Mme Valérie FRAUENLOB, Mme Nadège GILLET, Mme Linda MURA, Mme Anne FUCHS, M. Stéphane WEISS.

Est excusé : M. Hugues DUMONT.

**Membres en exercice : 20**

**Présents : 19**

**Absents excusés : 1**

**Procuration : 2**

Mme Paquita BRUDER à Mme Sylvie SIFFERLEN (du point n° 1 au point n° 3)

M. Hugues DUMONT à M. Philippe GRUN

Un représentant de la presse locale assiste à la séance.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation.

M. le Maire annonce que Mme FOHRER-MANZARI a présenté sa démission du mandat de conseillère municipale le 5 février 2025. M. le Maire a accepté cette dernière et transmis une copie du courrier à la Sous-Préfecture. Le nombre de membres en exercice est désormais de 20.

M. le Maire constat que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1	SECRETAIRE	Désignation du secrétaire de séance
2	PROCES-VERBAL	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024
3	DELEGATIONS	Information sur les délégations consenties au maire
4	PERSONNEL COMMUNAL	Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
5	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un poste permanent d'agent des espaces verts
6	PERSONNEL COMMUNAL	Actualisation de l'état des effectifs
7	BUDGET	Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
8	AFFAIRES FINANCIERES	Solidarité avec la population de Mayotte
9	AFFAIRES DOMANIALES	Vente d'un bien immobilier du domaine privé de la commune
10	DOMAINE PUBLIC	Classement dans le domaine public communal du parking sis 21 rue du Moulin
11	URBANISME	Rapport triennal sur l'artificialisation des sols
12	INSTALLATIONS CLASSEES	Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale et à une demande de permis de construire concernant la société HOLDING SOPREMA SA
13	DIVERS-COMMUNICATION	

### **Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services.

### **Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2025**

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024.

### **Point n° 3 : Information sur les délégations consenties au maire**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal de la Commune de Baldersheim du 15 juin 2020 ;

M. le Maire rend compte des différents actes qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

Décisions relatives aux marchés publics < 214 000 € HT

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
07/11/2024	ID VERDE	Travaux de sablage et aérations terrains de football pour l'année 2025	10 365,00 €
18/12/2024	VIVALE	Contrat d'entretien CVC bâtiments communaux	11 795,00 €
20/12/2024	IDJ Fermetures	Remplacement fenêtres	5 583,27 €
21/01/2025	JOST	Fournitures horticoles	3 808,41 €

27/01/2025	APAVE	Contrôle annuel confirmé des installations électriques, gaz, levage, ascenseur, incendie	7 183,21 €
30/01/2025	VIVALE	Remplacement pompe local arboriculteurs	1 192,79 €

#### Délivrances et reprises des concessions dans le cimetière

Date	Type	Concession	Tarif	Nom
21/01/2025	tombe double	renouvellement	320,00 €	GUINAND Stéphanie

#### Déclarations d'intention d'aliéner

Adresse du bien	Nature du bien	Nom du propriétaire	Date de renonciation
69 rue Principale	maison individuelle et terrains	TRITSCH Roland	18/12/2024
71 rue Principale	maison individuelle et terrains	TRITSCH Roland	18/12/2024
4 rue de l'Eglise	maison individuelle	KOPFF Paulette	30/12/2024
3 rue des Lilas	maison individuelle	AGBESSI / GIBON	30/12/2024
34 A rue de Sausheim	maison individuelle	SCI HESTIA (DE GRUTTOLA David)	16/01/2025
52 rue de Lorraine	maison à 2 logements	SIMONIN-KOUYOUMDJIAN Cédric	20/01/2025

#### Dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges :

- Don de 20 000 € de l'ACL BALDERSHEIM

Mme BRUDER rejoint la séance.

#### **Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du Code général de la fonction publique (CGFP) :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **MANDATE** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **PREND** acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le conseil municipal.
- **PREND** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

#### **Point n° 5 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste permanent d'agent des espaces verts**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent comme agent des espaces verts au sein du service technique relevant des grades d'adjoint technique :

- adjoint technique,
  - adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
  - adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- ou des grades d'agent de maîtrise :
- agent de maîtrise,
  - agent de maîtrise principal

à temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), compte tenu d'une réorganisation du service technique ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### **DECIDE**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, est créé un emploi permanent d'agent des espaces verts relevant des grades d'adjoint technique :

- adjoint technique,
- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

ou relevant des grades d'agent de maîtrise :

- agent de maîtrise,
- agent de maîtrise principal

de catégorie C, à temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **Point n° 6 : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation de l'état des effectifs**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes modifications en vue de la mise à jour de l'état du personnel.

#### **1) Créations de postes :**

Les créations de postes suivantes ont été décidées par le conseil municipal.

#### **Au 1<sup>er</sup> mars 2025 :**

- Un poste permanent d'agent des espaces verts à temps complet (35h00/35h00) pour le service technique (point n° 5).

#### **Références :**

- Instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2 – version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020) ;
- Instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2313-1 et R 2313-3 ;
- Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 411-5 ;
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3.

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires.

Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.

Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant.

A ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'un emploi.

<b>État du personnel</b> <b>(mis à jour le 06 février 2025)</b>							
Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>							
<b>Filière administrative</b>							
Directeur Général des Services	11/06/2008	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	35h00/35h00	/	1	1
<b>Catégorie A</b>							
<b>Filière administrative</b>							
Attaché principal	29/06/2022	Attaché	Attaché principal	35h00/35h00	/	1	1
Attaché	04/12/2022		Attaché	35h00/35h00	/	1	1
	22/02/2024		Attaché	35h00/35h00	/	1	1
<b>Filière technique</b>							
Ingénieur	20/06/2024	Ingénieur	Ingénieur	35h00/35h00	/	1	1
<b>Catégorie B</b>							
<b>Filière technique</b>							
Technicien principal 1ère classe	15/06/2020	Technicien	Technicien principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	1

Catégorie C								
Filière administrative								
Adjoint administratif principal 1ère classe	24/06/2021	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h00/35h00 (poste occupé à temps partiel 80%)	/	1	1	
	29/06/2022			27h20/35h00	/	1	1	
Agent comptable	13/12/2023		Adjoint administratif	28h00/35h00	/	1	1	
Agent d'accueil polyvalent	12/12/2024		Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe au 1er janvier 2025	28h00/35h00	/	1	0	
Filière technique								
Agent de maîtrise principal	04/09/2023	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1	
Agent de maîtrise	14/12/2022		Agent de maîtrise		35h00/35h00	/	1	1
	14/12/2022				27h08/35h00	/	2	1
	13/12/2023				32h39/35h00	/	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	13/12/2023	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	1	
	20/06/2024			35h00/35h00	/	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	28/08/2017		Adjoint technique principal 2ème classe		6h34/35h00	/	1	1
	17/09/2020				27h45/35h00	/	1	1
Adjoint technique	19/12/2005		Adjoint technique		14h43/35h00	/	1	0
	14/12/2016				17h30/35h00	/	1	1
	14/12/2016				8h00/35h00	/	1	1
Agent des espaces verts	13/12/2023	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1		



	22/02/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
	20/06/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à compter du 1er avril 2024	35h00/35h00	/	1	0
	06/02/2025		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à compter du 1er mars 2025	35h00/35h00	/	1	0
Electricien	21/03/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à compter du 1er avril 2024	35h00/35h00	/	1	0
<b>Filière animation</b>							
Adjoint d'animation principal 2ème classe	24/06/2021	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	10h04/35h00	/	1	1
Adjoint d'animation	27/11/2018		Adjoint d'animation	5h58/35h00	/	1	0

Agents contractuels							
Catégorie C							
Filière technique							
Agent des espaces verts	20/06/2024	Adjoint technique	Adjoint technique à compter du 1er septembre 2024 au 28 février 2025)	35h00/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour six mois au service technique - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique	1	1
Agent des espaces verts	30/09/2024		Adjoint technique à compter du 15 octobre 2024	35h00/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour six mois au service technique - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique	1	0
Electricien	30/09/2024		Adjoint technique à compter du 1er décembre 2024	35h00/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour six mois - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique	1	0
Filière sociale							
ATSEM	30/09/2024	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe à compter du 15 octobre 2024	27h08/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour neuf mois au service social - Rémunération au 1er échelon du grade d'ATSEM principal 2ème classe	1	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

➤ **PREND** acte de l'actualisation des effectifs.

### **Point n° 7 : BUDGET – Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Par délibération en date du 16 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections dans le cadre de la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57.

Cependant, l'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours et doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante.

M. le Maire propose donc de renouveler l'autorisation pour l'exercice 2025. Il rappelle qu'en cas d'utilisation de cette autorisation, il informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Mme GAERTNER demande si cette autorisation a été utilisée l'année dernière. Mme FRICKER répond que oui, pour payer la contribution du SCIN pour les travaux d'extension du périscolaire. Le conseil municipal en a été informée lors de la séance du 12 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Point n° 8 : AFFAIRES FINANCIERES – Solidarité avec la population de Mayotte**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Le 14 décembre 2024, le cyclone Chido a frappé de plein fouet l'ensemble de l'île de Mayotte, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population.

L'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection Civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux et l'Union Nationale des CCAS, a appelé les communes et intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

M. le Maire propose que la Commune de BALDERSHEIM fasse un don à la Protection Civile, présente dans la région et qui a mis en place un dispositif de soutien pour répondre aux premières urgences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de faire un don d'un montant de 500 € à la Protection Civile (Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN), pour soutenir la population de Mayotte
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

#### **Point n° 9 : AFFAIRES DOMANIALES – Vente d'un bien immobilier du domaine privé de la commune**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Par délibération en date du 24 juin 2024, le conseil municipal a accepté la donation faite à la Commune d'un bien situé 6G rue de Rixheim à Illzach comprenant un appartement de 77 m<sup>2</sup> et une terrasse de 16 m<sup>2</sup>, une cave, 2 garages et une place de parking. L'acte de donation correspondant a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le bien concerné figure ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
8	216/36	Rue de Rixheim	128,70 ares
8	217/36	Rue de Modenheim	4,39 ares
8	218/36	Rue de Modenheim	0,07 are
8	219/36	Rue de Modenheim	0,45 are
8	220/36	Rue de Modenheim	8,78 ares
8	37	Rue de Modenheim	46,60 ares

Le bien est composé des lots de copropriété suivants :

- n° 211 (garage)
- n° 219 (cave)
- n° 233 (appartement de 77 m<sup>2</sup> et terrasse de 16 m<sup>2</sup>)
- n° 215 (garage)
- n° 321 (parking).

Il est proposé aux conseillers de vendre ce bien, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public, notamment la construction du pôle scolaire.

La valeur vénale du bien a été estimée le 23 janvier 2025 par le service des domaines à 204 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est précisé que l'appartement est actuellement loué et que le locataire dispose d'un droit de préemption pour l'achat du bien.

Mme SCHREMBACHER trouve dommage de baisser la valeur du bien par rapport à l'estimation de 204 000 €. M. LOGEL répond qu'il y a un acheteur au prix de 185 000 €. Mme SCHREMBACHER dit que le bien est très bien situé, elle pense qu'il y aurait des acquéreurs à un prix plus élevé.

M. GRANDCLAUDON demande pourquoi on ne garde pas l'appartement en location. M. LOGEL répond que le but de la vente est de financer la construction du Pôle scolaire. C'est d'ailleurs pour ce projet que le bien a été donné à la Commune.

Mme SCHREMBACHER trouve dommage de tellement diminuer le prix, elle pense que le bien a été sous-évalué.

Mme BRUDER explique que la commune a eu de la chance de recevoir ce don et il y a quelqu'un de motivé pour l'acheter. M. LOGEL ajoute qu'on ne perd pas 15 000 € mais qu'on gagne 185 000 €.

Mme SCHREMBACHER demande quel est le DPE de l'appartement. Mme FRICKER répond qu'il est classé C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

- **DECIDE** de vendre le bien situé 6G rue de Rixheim à Illzach faisant partie du domaine privé de la commune
- **FIXE** le prix de vente à 185 000 € hors frais de notaire. Ces derniers seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la vente du bien

## **Point n° 10 : DOMAINE PUBLIC – Classement dans le domaine public communal du parking sis 21 rue du Moulin**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 223, section 3, sise 21 rue du Moulin en septembre 2022.

Cette acquisition a été suivie de la démolition de l'ancienne maison existante afin d'y réaliser un parking et répondre à un besoin de stationnement. Ce parking comprenant 7 places de stationnement a été aménagé en novembre 2023 et est sous propriété communale. Il est affecté à la circulation générale et à l'usage quotidien du public depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024. En effet, il est accessible librement et gratuitement à l'usage collectif des citoyens.

Conformément à l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dès lors qu'un bien est directement affecté à l'usage du public (ou à un service public, pourvu qu'en ce cas, il fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public), il relève du domaine public.

Ce parking faisant l'objet d'une affectation directe au public, il répond aux critères de la définition de la domanialité publique donnée par le Code général de la propriété des personnes publiques susvisée et est donc de fait une dépendance du domaine public communal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le classement du parking situé 21 rue du Moulin (délimité sur le plan ci annexé) dans le domaine public routier de la commune. Le classement proposé acte donc l'appartenance au domaine public. Il est dispensé d'enquête publique préalable puisqu'il n'affecte pas les conditions de desserte et de circulation de cette dépendance.

Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de constater l'appartenance du parking, délimité sur le plan ci annexé, au domaine public routier de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires liées à ce classement.

## **Point n° 11 : URBANISME – Rapport triennal sur l'artificialisation des sols**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Le maire rappelle la stratégie nationale de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers décrit par la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience. L'article 207 de cette loi repris à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige notamment les collectivités détentrices d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé à dresser tous les trois ans un bilan de l'artificialisation des sols du territoire couvert par ce document d'urbanisme.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit le 22 août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints notamment au vu des critères exposés par l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise en outre que pendant la période allant de 2021 à 2031, le rapport n'est tenu de renseigner que les éléments relatifs au 1° de l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité à savoir, à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'hectares.

Le rapport pour la période 2021-2024 est joint en annexe. Le lotissement Les Poètes 2 est la dernière opération foncière en date (2018-2021). Les autres constructions pour habitat sur la période 2021-2024 sont principalement de la densification de dents creuses. Le club-house de la pétanque est un équipement sportif et ne rentre donc pas dans le calcul pour la partie habitat.

Conformément au CGCT (art L2231-1), le maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote.

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par M. le Maire ;
- **DECIDE** de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;
- **DIT** que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Président du Conseil régional, aux Préfets de Région et de Département,

## **Point n° 12 : INSTALLATIONS CLASSEES – Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale et à une demande de permis de construire concernant la société HOLDING SOPREMA SA**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

La société Holding Soprema SA a déposé un dossier en vue d'obtenir une autorisation environnementale et un permis de construire sur la commune de Sausheim dans le cadre d'un projet de construction de panneaux isolants.

L'arrêté préfectoral du 3 janvier 2025 prescrit une consultation du public du 27 janvier 2025 au 28 avril 2025 inclus.

La commune de Baldersheim étant située dans le rayon de 3 kilomètres déterminé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, M. le Préfet a demandé que le conseil municipal soit consulté, conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement.

M. le Maire passe la parole à M. GRUN pour qu'il fasse un résumé du dossier.

SOPREMA existe depuis 1908 ; c'est une des entreprises leader mondial dans le domaine de la couverture, de l'isolation et de sous-couches phoniques.

Le groupe s'est diversifié et est devenu le leader mondial des solutions d'étanchéité et donc incontournable dans ce secteur.

Le terrain concerné par la demande d'autorisation se situe le long de la CD 39, après le complexe sportif de Peugeot, et avant la société GEFCO. Le terrain, qui était propriété de l'ACSPCM, a été libéré au profit d'un développement industriel. Sa surface totale est de 124 502 m<sup>2</sup>.

Le projet : l'usine sera spécialisée dans la fabrication de panneaux en mousse rigide de polyuréthane. Sa capacité de production sera à terme de 2 800 m<sup>3</sup>/j de panneaux, soit l'équivalent de 84 t/j.

Elle sera organisée en 3 volumes pour accueillir des activités de stockage et de production comprenant :

- la réception de stockage des matières premières et auxiliaire de production
- une halle de production de panneaux
- une halle de stockage et entreposage des dits panneaux, dans l'attente de leur expédition.

La mousse de polyuréthane est obtenue par le mélange de plusieurs composants et de deux phénomènes simultanés : une formation d'une matrice par polymérisation et par vaporisation de fines gouttes d'agent gonflant dispersé dans la matrice.

Impacts sur l'environnement :

Le projet à Sausheim s'inscrit dans une démarche environnementale et de sécurité. Les certificats ISO 9001, 14001, 45001 seront au centre de leurs préoccupations.

En cours de construction, un soin tout particulier sera donné au volet paysager, aux règlements d'urbanisme et de servitude, aux nuisances lumineuses et à la biodiversité, à l'eau et au sous-sol.

L'installation est classée et répond au seuil bas de dépassement pour la rubrique 4330, elle est classée Seveso bas.

Les documents suivants sont disponibles dans le dossier :

**a** : la demande d'autorisation environnementale qui contient :

- des études d'impact
- les descriptions des procédés de fabrication
- les études de danger
- divers documents justifiant les prescriptions
- les plans

**b** : le permis de construire composé de :

- différentes notices
- un volet paysager
- les études d'impact avec ses annexes
- les attestations en ANC (assainissement non collectif)

- divers plans

Les études d'impact regroupent le volet humain, le milieu naturel, le cadre socio-économique, le milieu physique : eau, sol, sous-sol, air, déchets transports et infrastructures.

Mme SIFFERLEN demande combien de personnes seront embauchées. M. GRUN répond qu'il n'a pas trouvé l'information dans le dossier.

Mme GAERTNER demande quel sera l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre. M. GRUN répond qu'il n'y a pas de risque particulier. M. GRANDCLAUDON ajoute que l'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur.

Mme GAERTNER demande s'il s'agit d'une installation classée et s'il y aura des contrôles. M. GRUN répond par l'affirmative.

Mme GAERTNER demande quelles sont les conséquences pour le projet VGE Park. M. GRUN répond que ce projet se trouve à un autre endroit du site, côté RD 55.

M. HECTOR trouve que c'est un beau projet, qui représente un investissement de 50 millions d'euros. SOPREMA est une société sérieuse, dont le siège est à Strasbourg. Elle compte 5 000 salariés en France et bientôt 12 000 dans le monde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable.

### **Point n° 13 : DIVERS-COMMUNICATION**

M. LOGEL informe les conseillers que Mme Caroline GRUN (fille de Philippe) et M. Jérémy BRETIGNIERE les invitent à leur mariage le 31 mai. Une copie du faire-part sera envoyée par mail.

M. LOGEL rappelle que la commémoration de la Libération de Baldersheim est organisée ce samedi. Rendez-vous à 15h45 devant l'église. A la salle polyvalente, M. HUSSLER fera une intervention sur le thème de la Libération avec une vidéoprojection.

M. LOGEL a été informé que le fonds de commerce de Vival a été racheté par M. BRONDANI, habitant de BALDERSHEIM. Il pense que ce commerce a du potentiel et va s'orienter vers une petite épicerie et de la vente de plats cuisinés. Mme SCHREMBACHER demande sous quelle enseigne. M. LOGEL répond qu'il ne sait pas.

M. LOGEL rappelle les prochaines réunions :

- commission des finances le 5 mars à 18h
- conseil municipal le 27 mars à 19h30 pour le vote du budget.

Tour de table :

M. Daniel SCHNEIDER rappelle que le carnaval des enfants se déroulera le dimanche 16 mars.

M. le Maire lève la séance à 20h15.

---

Fait à BALDERSHEIM, le 10 février 2025

Audrey FRICKER  
Directrice Générale des Services

